



## COTISATION de la saison 2022-23

**Montant de base : 330,00 €/joueur.**

Les paiements par versement bancaire sur le compte n° **BE28 0015 1903 1720** en prenant soin de mentionner en communication : **Cotisation de « Nom » « Prénom » « année de naissance »** doivent être privilégiés par rapport aux paiements en liquide.

Chaque personne effectuant un paiement en liquide au sein du club doit réclamer un reçu, si celui-ci n'est pas spontanément proposé, et le conserver durant toute la saison.

### Réductions possibles octroyées par le club :

- pour un règlement total de la cotisation avant le 1er juillet : -15,00 €,
- pour le 2ème enfant et les suivants vivant sous le même toit : - 30,00 €/enfant,
- pour le 4ème enfant et les suivants vivant sous le même toit : - 330,00 €/enfant,
- pour un enfant bénéficiant d'une aide sociale de la part d'un organisme public (CPAS, chèques sport, ...) : - 45,00 €, cumulables avec les autres réductions,
- pour les U6 : - 75,00 €,
- - 0.50 €/lasagne vendue à l'occasion de la vente organisée par le club en octobre.

### Réductions possibles octroyées par des organismes extérieurs au club :

- mutuelle : de 50,00 à 75,00 €, en fonction de l'organisme ;
- services des sports ou services sociaux du lieu du domicile : de 50,00 à 100,00 €, en fonction du lieu de résidence ;
- CPAS : de 100,00 à 330,00 €, en fonction de la ville ou de la commune du domicile ;
- employeur : de 0,00 à 330,00 €, en fonction de l'employeur

### Echéances de paiement :

- Pour le 30 juin : au minimum, le 1er tiers de la cotisation due.  
Ce montant permet de confirmer l'inscription.  
Passé cette date, le joueur ne sera plus prioritaire par rapport à de nouveaux arrivants. Il n'est pas remboursable en cas de désistement.  
Pour les joueurs, actifs durant la saison 2021-22, mais non affectés au club, et pour les nouveaux arrivants, aucune démarche de transfert ou de (ré)affiliation ne sera entreprise tant que ce montant n'aura pas été réglé.
- Pour le 31 juillet : au minimum, le 2ème tiers de la cotisation due.
- Pour le 31 août : l'intégralité de la cotisation due.
- Ce montant permet d'éviter une interdiction de participer aux activités du club et d'obtenir le pack d'équipement remis en septembre et la carte de membre, donnant l'accès libre aux matches (\*).

(\*) La carte de membre de la saison précédente permet d'accéder gratuitement aux matches de la saison suivante, jusqu'au moment où les nouvelles cartes seront délivrées.

Les accompagnants des nouveaux arrivants, ne disposant pas de ce fait de la carte de membre de la précédente saison, doivent s'acquitter du droit d'entrée pour les matches amicaux et de championnat, tant qu'ils ne reçoivent pas la carte de la nouvelle saison.